

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 MAI 2022

## À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 06 mai 2022 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST,  
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de  
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : S. MAUDUIT

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - D. DESCAMPS – A. FLAMBARD –  
J. PLOTIN– S. MAUDUIT – N. LETASSEY – M. BAZIRE

Absente excusée : Ch. BESNARD (pouvoir G. VANSTEELANT) – Y. AUVRAY – J.M INGOUF

### Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2022
- 2 - Présentation du plan gouvernemental de déploiement de la téléphonie mobile – plan dit « New Deal » - en présence de M. Jérôme RONDEAU Négociateur de Sites au sein de la Sté AXIONE
- 3 - Création de la « Base Adresse Locale BRILLEVAST »
- 4 - Point sur le développement de la fibre optique sur la Commune de BRILLEVAST
- 5 - Demande de fonds de concours auprès de la CAC
- 6 - Convention RPI (TEURTHÉVILLE/LE VAST/BRILLEVAST »
- 7 - Convention de prestation de services « Relai Petite Enfance
- 8 - Questions diverses

### 1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/03/2022

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/03/2022 est adopté à l'unanimité des membres présents

### 2 – Présentation du plan gouvernemental de déploiement de la téléphonie mobile – plan dit « New Deal » - en présence de M. Jérôme RONDEAU Négociateur de Sites au sein de la Sté AXIONE

L'accès au numérique pour tous, dans tous les territoires, constitue une priorité de l'action du Gouvernement. En janvier 2018, les opérateurs de téléphonie mobile (BOUYGUES TÉLÉCOM, FREE MOBILE, ORANGE et SFR) ont signé un accord avec l'État et confirmé ainsi leur engagement à améliorer significativement la couverture de tous les territoires. BOUYGUES TÉLÉCOM a été désigné « opérateur référent ». Il sera donc notre interlocuteur pendant toute la mise en œuvre du projet et devra apporter un service de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile 4G soit dans les 24 mois qui suivent la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à couvrir (dont fait partie BRILLEVAST), soit dans les 12 mois à compter de la mise à disposition par la collectivité d'un emplacement viabilisé et de la délivrance des autorisations d'urbanismes nécessaires. BOUYGUES TÉLÉCOM a confié cette mission à la Société AXIONE en sa qualité de maître d'œuvre. M. le Maire laisse la parole à Monsieur RONDEAU pour la suite de la présentation.

A l'issue de cette présentation, M. RONDEAU informe le Conseil Municipal qu'au titre de la première étape une étude de simulation nous sera adressée avant fin mai. La deuxième étape sera le passage d'un drone qui confirmera la hauteur nécessaire aux transmissions. S'en suivra toute la procédure d'information réglementaire.

### 3 – Création de la « Base Adresse Locale BRILLEVAST »

Le syndicat mixte Manche Numérique accompagne depuis novembre 2021 les communes de la Manche dans la réalisation de leur plan d'adressage. Portée par le Service de l'Information Géographique (SIG) mutualisé, cette mission, cofinancée par le Conseil Départemental de la Manche et par le syndicat mixte Manche Numérique, vise à contribuer à un référentiel d'adresses cohérent sur l'ensemble du territoire national : la Base Adresse National (BAN).

Des services de secours au raccordement à l'internet très haut débit ou la livraison de courriers, les usages de l'adresse sont nombreux et nécessitent des données fiables, tant pour les administrés que pour les opérateurs. La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif l'obtention d'adresses normées, uniformisées et géolocalisées. Depuis la promulgation de la Loi 3DS, et notamment l'article 169, l'adressage est désormais obligatoire pour toutes les communes.

Dans cette démarche, nous serons accompagnés par M. Marc-Antoine PIQUET – Chargé de Mission auprès de Manche Numérique.

Le 29 mars dernier, la « Charte du Plan d'Adressage Départemental de la Manche » qui cadre et résume l'accompagnement des communes a été ratifiée.

La première phase de la réalisation du plan d'adressage consistait à identifier et recenser l'ensemble des voies de notre commune sur un support proposé par le Service SIG Mutualisé de Manche Numérique (documents retournés compétés le 07 avril dernier, soit 21 voies pour 186 adresses.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la liste de ces 21 voies :

- |                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| 1 – Route du Hameau du Bois      | 11 – Route du Hameau Le Val    |
| 2 – Route du Hameau Corbin       | 12 – Route de la Roncherie     |
| 3 – Route de Boutron             | 13 – Route de la Boitarderie   |
| 4 – Route de Dalbec              | 14 – Route des Esserts         |
| 5 – Route du Moulin de Barnavast | 15 – Route du Hameau Valognes  |
| 6 – Route du Vast                | 16 – Route de l'Église         |
| 7 – Route de la Renoterie        | 17 – Route du Douaire          |
| 8 – Route du Mouchel             | 18 – Route du Hameau Es Fèvres |
| 9 – Route du Douetti             | 19 – Le Lieu d'Enfer           |
| 10 – Route de la Ponterie        | 20 – L'Eau Grenou              |
|                                  | 21 – Place de la Mairie        |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide la liste de ces 21 voies et autorise M. le Maire à signer au nom de la Commune tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4 – Point sur le développement de la fibre optique sur la Commune de BRILLEVAST

Manche Numérique affiche l'ambition de déployer 200 000 prises Ftth (fibre optique jusqu'à l'abonné) d'ici à 2025. Manche Numérique a confié la maîtrise d'œuvre et la construction de ce réseau à ALTITUDE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION qui a lui-même mandaté la Société PCE SERVICES pour réaliser les études préliminaires qui vont débiter sur notre commune courant avril 2022.

Ces études nécessitent d'entreprendre des relevés sur la commune, que ce soit pour répertorier les constructions à raccorder (comptages de boîtes aux lettres), pour relever les modes de desserte actuels ou encore pour répertorier le génie civil existant. Il est toutefois à noter que ces interventions sont limitées au domaine public.

Le 26 avril dernier, M. le Maire a reçu M. Philippe SAINT-LO pour une première prise de contact. Il s'agissait d'identifier : la liste de prises publiques (Mairie – Salle Polyvalente), les éléments remarquables (pylône téléphonie mobile), les projets de lotissement (carte communale, PLUI Est), les prises professionnelles, les divers (comme le plan d'adressage en cours) etc...

Pour info, sur la carte de MANCHE NUMÉRIQUE il est indiqué pour notre commune « ouverture commerciale 2024-2026 ».

## **5 - Demande de fonds de concours auprès de la CAC**

Seuil minimum pour être éligible = 5 000 euros HT.

Ne sont pas éligibles : les sanitaires créés au sein d'un bâtiment communal ainsi que les poteaux incendie.

Parmi nos investissements 2022, seuls deux dossiers pourraient donc être éligibles : l'aire de jeux pour enfants (Devis PROLUDIC – jeux - 13 000 euros HT + Devis TRAVERT - dalle béton - 6 445,00 euros HT) et la voirie TROVERO (6 072,00 euros HT).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à formaliser cette demande auprès de la CACet à signer au nom de la Commune tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - Convention RPI (TEURTHÉVILLE/LE VAST/BRILLEVAST) – Condensé, lecture intégrale de la convention faite au cours de la séance**

Les communes de TEURTHÉVILLE-BOCAGE, BRILLEVAST et LE VAST ont décidé de constituer un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) afin de maintenir l'ouverture du groupe scolaire situé sur la commune de TEURTHÉVILLE-BOCAGE.

La convention qui nous est proposée a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement des écoles de TEURTHÉVILLE-BOCAGE dans le cadre du RPI et de la mise à disposition des personnels s'y rattachant.

Cette convention ne sera applicable qu'aux élèves domiciliés sur les communes contractantes. Les demandes d'inscription d'enfants d'autres communes seront soumises à l'approbation du Maire de la commune de TEURTHÉVILLE-BOCAGE.

La répartition des élèves dans les classes reste du ressort de l'équipe pédagogique.

Les bâtiments destinés aux activités scolaires restent bienspropres de la commune de TEURTHÉVILLE-BOCAGE qui les met à disposition. La commune conserve la prise en charge des dépenses relevant de l'investissement (gros entretien).

Une participation des communes signataires de cette convention est demandée au prorata des élèves scolarisés à la rentrée scolaire concernant l'achat HT de ces biens : mobilier scolaire, copieur, matériels informatiques...

Le transport (matin et soir) des élèves en provenance de BRILLEVAST et LE VAST relève de la compétence du service commun du Pôle de Proximité du Val-de-Saire.

Les frais de fonctionnement de la restauration scolaire seront intégrés à la demande de participation des communes.

Les communes de BRILLEVAST et LE VAST verseront annuellement le montant de la participation scolaire demandé au prorata des enfants domiciliés sur sa commune au titre des frais de fonctionnement.

Pour info : la Commune de LE VAST a délibéré le 07 avril dernier. Elle a adopté à l'unanimité la Convention proposée.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer au nom de la Commune tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7 - Convention de prestation de services « Relai Petite Enfance »

La compétence « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » a été rétrocédée par la Communauté d'Agglomération aux communes au 01/01/2019. Les communes du territoire de ST PIERRE-ÉGLISE ont décidé de maintenir une gestion collégiale de cette compétence par la création d'un service commun dont la gestion est assurée par l'agglomération.

Les communes de BRETTEVILLE, DIGOSVILLE et LE MESNIL-AU-VAL ne font pas partie des communes membres du Pôle de Proximité de ST PIERRE-ÉGLISE, néanmoins elles souhaiteraient pouvoir bénéficier des services du RPE proposés par celui-ci.

Afin de répondre à leur demande, la Communauté d'Agglomération du Cotentin propose la signature d'une convention de services.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer au nom de la Commune tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8 – Questions diverses

- Recrutement d'une Secrétaire de Mairie sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet » :
  - Suite au départ de Mme Laure BOULY, le poste de secrétaire de Mairie se trouve vacant. Il est pourvu par le renouvellement du CDD de Mme Émilie MENANT à compter du 01/05/2022 pour une durée de 3 ans (échelle indiciaire C2 – échelon 9 – IB 446 – IB 392). L'agent non titulaire pourra bénéficier du RIFSEEP mis en place par délibération du 28/02/2020.
  - M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le renouvellement du CDD de Mme Émilie MENANT ainsi que sur les conditions de classement/rémunération.
  - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer au nom de la Commune tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  
- Banque Alimentaire de la Manche/Convention « Participation Solidarité » :
  - M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le 15/03/2022 une convention « Participation de solidarité » avec la Banque Alimentaire de la Manche et l'Association Le Panier du Val-de-Saire. La Municipalité s'engage à soutenir l'action de la B.A en lui versant une contribution forfaitaire sur la base de 2,40 euros par part.
  - Cet accord sera reconduit chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par courrier écrit et signé de la part de l'un des signataires de la convention.
  
- Demande de subvention : Présentée par l'Association Française des Sclérosés en Plaques. A l'unanimité des membres présents la demande de subvention n'est pas retenue.
  
- Miroir de sécurité routière : demande présentée par Monsieur NYS afin de sécuriser le « carrefour de la Vierge » (intersection route de la Boitarderie/route de l'Église). Le coût serait d'environ 600 euros. Le Conseil admet que c'est un point sensible qui nécessiterait une attention toute particulière mais constate qu'il n'est pas le seul sur la Commune. Plusieurs points seraient donc à aménager et engendreraient un coût significatif sur le budget 2022. Il propose que ce sujet soit rediscuté au titre du budget 2023.
  
- Dossier projet Clos Boissy :
  - M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Municipalité est bien propriétaire de la parcelle B447 (publication et enregistrement faits le 02/07/2021 par le Service de la Publication Foncière et de l'Enregistrement de COUTANCES – acte administratif reçu en Mairie le 14/04/2022).

- M. le Maire s'est fait confirmer cet état de fait par Me Mélanie COMPÈRE – Notaire à ST VAAST-LA-HOUGUE le 04/05/2022.
  - M. le Maire a contacté M. G. FRIGOT pour s'assurer que le sujet était toujours d'actualité. Ce dernier lui a confirmé qu'il était toujours partant mais qu'il devait en parler à son frère Michel (propriété en indivision). Nous serons tenus informé du résultat de cet entretien.
  - La suite qui pourrait être apportée à ce projet dépend donc dans un premier temps des Consorts FRIGOT. Dans un deuxième temps, il nous faudra répondre à quelques questions essentielles : par exemple : « Est-ce qu'une Commune peut mettre en œuvre une dation par paiement ? Opération juridique par laquelle, en règlement de tout ou partie du montant de sa dette, un débiteur cède la propriété d'un bien, d'un ensemble de biens ou de droits, lui appartenant ». « Aurons-nous l'autorisation du département pour ouvrir un accès dans le virage ? » etc...
  - Le suivi de ce dossier, qui rappelons-le court depuis le 09/05/2014, reste donc toujours à l'ordre du jour.
- Signalisation routière communale : la mise en place des nouveaux panneaux, le repositionnement de certains autres est fixé au LUNDI 23 MAI 2022 (se sont proposés : J. LEFAUQUEUR – D. DESCAMPS – C. BESNARD – G. VANSTEELANT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Secrétaire de séance

Sandrine MAUDUIT